

FICHE D'INFORMATION

SERVICE RESTAURATION - ELEVES

MODALITES D'ACCES A LA RESTAURATION

Pour accéder à la restauration, il est nécessaire de :

- Remplir, signer et remettre la **fiche intendance** avec le dossier d'inscription
- Être **en possession de la carte génération Hauts de France** (hors BTS ou stagiaires GRETA : autre carte spécifique fournie par le lycée)

Cette carte est **valable durant toute la scolarité** : la 1ère demande de carte génération est à faire à l'adresse suivante <https://cartegeneration.hautsdefrance.fr>.



- La carte est notamment nécessaire pour réserver et prendre son repas, mais aussi pour les accès au lycée
- La demande est à faire au plus vite en raison des délais de fabrication et d'envoi par la Région
- L'argent crédité par la région sur cette carte pour l'achat de fournitures scolaires ne peut être utilisé pour la restauration

- Avoir le **compte suffisamment approvisionné** (minimum 1 repas) pour les élèves qui ne sont pas au prélèvement

- Réserver obligatoirement son repas** au plus tard à 9h30 pour le jour J

Il est possible de réserver sur plusieurs jours via l'application intendance numérique (explications depuis la page d'accueil de l'ENT du lycée) ou via la borne située dans le hall du pôle Artois grâce à la carte génération. Pour le jour J, les réservations peuvent être faites par cette carte sur les bornes situées dans le couloir rdc du pôle Artois ou dans le hall du pôle Albert.



- Pour réserver, le compte doit être en positif d'au moins 1 repas ou être autorisé au prélèvement (cf rubrique PAIEMENT).

REGIME D'INSCRIPTION

Les élèves peuvent être inscrits en tant qu'**externe** (aucun repas pris, ou uniquement de manière exceptionnelle, payable à l'avance au service intendance) ou à la **prestation** (facturation au repas). Le repas est décompté lors du passage.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par la Région Hauts de France ; ils peuvent être actualisés en cours d'année scolaire. A titre indicatif, pour l'année 2021/2022, le montant du repas à la prestation est de 3.66€.

PAIEMENT

Par prélèvement automatique :

Le lycée propose le prélèvement automatique pour le paiement des frais liés à la restauration.

A chaque fin de mois, le décompte des consommations réelles mensuelles de votre enfant vous sera communiqué par courrier et la somme correspondante sera prélevée sur votre compte bancaire vers le 8 du mois suivant.

Ainsi, vous n'aurez plus à penser à approvisionner la carte d'accès à la restauration et votre enfant n'aura pas à avoir d'espèces ou de chèque pour recharger son compte.

⇒ Comment opter pour le prélèvement automatique?

La mise en place est très facile : il suffit de remplir le **FORMULAIRE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** (joint au dossier d'inscription ou de réinscription), accompagné **obligatoirement** d'un **Relevé d'Identité Bancaire** (en plus de celui à joindre avec la fiche intendance). **Sans RIB joint spécifiquement au formulaire, votre demande ne pourra être traitée.**

⇒ Pour quelle durée le prélèvement automatique s'applique-t-il ?

Ce service sera valable **durant la scolarité de votre enfant** au sein de l'établissement, et **pourra prendre fin à tout moment sur simple demande écrite de votre part** auprès du service intendance du Lycée Polyvalent d'Artois.

Par chèque ou espèces :

Les comptes peuvent être rechargés sur la borne située dans le hall du pôle Artois, soit en espèces (rechargement immédiat) soit par chèque (délai de 48h de traitement), en s'identifiant via la carte génération de l'intéressé.

AIDES

Des aides financières peuvent être accordées : pour cela, vous devez transmettre dans les délais impartis un dossier de fonds social (disponible notamment auprès du service intendance) dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées (date limite pour la commission du 1^{er} trimestre: **mardi 20 septembre 2022**).